

PERSONNEL**Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancements de grade 2009****EXPOSE DES MOTIFS**

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2009.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise au responsable de service, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui seront transmis au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

En conséquence, je vous propose de procéder à la création des postes suivants par transformation de postes existants pour permettre la nomination des agents, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 4 rédacteurs chefs par transformation de 4 rédacteurs
- 4 attachés principaux par transformation de 4 attachés

FILIERE TECHNIQUE

- 2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe par transformation de 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 1 ingénieur principal par transformation d'1 ingénieur

FILIERE CULTURELLE

- 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe par transformation d'1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe par transformation d'1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- 1 éducateur chef de jeunes enfants par transformation d'1 éducateur principal de jeunes enfants

FILIERE ANIMATION

- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe par transformation d'1 adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 animateur principal par transformation d'1 animateur

FILIERE SPORTIVE

- 1 opérateur A.P.S (activités physiques et sportives) par transformation d'1 aide opérateur A.P.S

Date d'effet : 1^{er} juillet 2009.

Coût supplémentaire sur 6 mois : 38 531,00 euros.

Coût supplémentaire sur 12 mois : 77 062,00 euros.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancements de grade 2009

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant l'effectif des ingénieurs principaux, adjoints principaux du patrimoine de 1^{ère} classe, éducateurs chefs de jeunes enfants et opérateurs des activités physiques et sportives,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des adjoints principaux du patrimoine de 2^{ème} classe, éducateurs principaux de jeunes enfants et aides opérateurs des activités physiques et sportives,

vu sa délibération du 26 juin 2008 fixant l'effectif des ingénieurs, auxiliaires de puériculture principaux de 2ème classe, auxiliaires de puériculture principaux de 1ère classe, adjoints d'animation principaux de 2ème classe et animateurs principaux,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 fixant l'effectif des animateurs,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 fixant l'effectif des rédacteurs chefs, attachés principaux, adjoints techniques principaux de 2ème classe et 1ère classe,

vu sa délibération du 28 mai 2009 fixant l'effectif des rédacteurs, attachés et adjoints d'animation de 1ère classe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2009, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants par transformation de postes existants à compter du 1^{er} juillet 2009 comme suit :

- 4 rédacteurs chefs par transformation de 4 rédacteurs,
- 4 attachés principaux par transformation de 4 attachés,
- 2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe par transformation de 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 1 ingénieur principal par transformation d'1 ingénieur,
- 1 adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe par transformation d'un adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- 1 éducateur chef de jeunes enfants par transformation d'un éducateur principal de jeunes enfants,
- 1 auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe par transformation d'1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe par transformation d'1 adjoint d'animation 1^{ère} classe,
- 1 animateur principal par transformation d'1 animateur,

- 1 opérateur A.P.S. (activités physiques et sportives) par transformation d'1 aide opérateur A.P.S.

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur	40	36
Rédacteur chef	37	41
Attaché	73	69
Attaché principal	11	15
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	106	104
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	104	106
Ingénieur	13	12
Ingénieur principal	15	16
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3	2
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	6	7
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	11	10
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	2
Educateur principal de jeunes enfants	2	1
Educateur chef de jeunes enfants	4	5
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	19	18
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	5
Animateur	14	13
Animateur principal	1	2
Aide opérateur des A.P.S	1	0
Opérateur des A.P.S	1	2

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2009